

les droits des etrangers, divorce, garde d'enfant

Par monolik, le 26/07/2012 à 22:11

Bonjour, je m'appelle Maria, je suis russe.

je suis mariee avec un citoyen francais depuis trois ans. Nous avons un enfant. Je pense que mon mari n'etait jamais pret d'avoir une famille, tres souvent il fait la fete avec ses amis, il ne rentre pas dormir a la maison, il a des maitresses, l'annee derniere il nous a quitte pour une autre femme, il est revenu dans six mois. Je ne travaille pas pour l'instant, je cherche un job. Aujourd'hui il veut divorcer, mon titre de sejour pour un an finira en mois decembre. Tout ce que je veux c'est mon enfant. Est ce que j'ai de la possibilte garder mon enfant, qui a que la nationalite francaise. Comment je peux rester en France avec mon enfant, si j'ai pas ni travaille, ni nationalite, ni bientot aucune titre de sejour?

Merci pour votre reponse rapide.

Par AMSELLEM, le 29/07/2012 à 17:05

Bonjour,

Votre situation personnelle vous permet de rester conjointe de français si vous refusez le divorce, et il vous sera peut être possible de renouveler votre titre de séjour en décembre sous réserve de l'attestation d'une adresse commune avec votre mari, et en fonction des exigences de l'Administration sur sa présentation physique au guichet.

En tout état de cause vous entrerez dans la catégorie des étrangers parents d'enfants français sous réserve d'apporter la preuve que vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans.

Rémy AMSELLEM Avocat en immigration www.immigration-en-france.com 01 78 76 75 15